


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

| | |
|--|--|
| <p>Date de convocation : 11.09.2024</p> <p>Date de publication : 14.09.2024</p> | <p>L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt septembre, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> |
| <p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16 Absents excusés : 09 Ont donné pouvoir : 08 Absents : 02</p> <p>Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p>  | <p>PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; Mme Sylviane DEBOSZ ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Monique PASSET ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Virginie BERNUS.</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS M. Patrick LATOUCHE ; Mme Annie NOTELET ; Mme Patricia DURIEUX ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Nathalie DELHAYE ; M. Romuald CHANTREL ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Tiffanie SURIA.</p> <p>ONT DONNÉ POUVOIR : M. Patrick LATOUCHE donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; M. Didier MARMIGNON donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE ; Mme Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mr Daniel HERLAUD ; Mme Nathalie DELHAYE donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ.</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p> |

DELIBERATION N° 72

OBJET : Nouvelle convention de mise à disposition d'un véhicule communal – Association « Comité d'Entraide et de Solidarité »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville d'ESCAUTPONT dispose d'un parc de véhicules de service.

Dans le cadre de la poursuite et du développement des actions annuelles conduites par l'Association « COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE », certains de ces véhicules de service sont susceptibles d'être mis à disposition de ladite association, afin d'assurer le transport des denrées alimentaires.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20240925-72_2024-DE

SLO

A cet effet, il indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place, avec l'Association précitée, une « **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE DE SERVICE DE LA COMMUNE** ».

Le projet de convention (joint en annexe) fixe les droits et obligations réglementaires de chaque partie, à savoir :

- La Commune d'ESCAUTPONT représentée par Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI – Maire.
- L'Association « **COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE** » représentée par Madame Annick ESCHENBRENNER – Présidente.

Celui-ci précise, notamment :

- La désignation du véhicule mis à disposition.
- La durée de la mise à disposition.
- L'objet de l'usage du véhicule.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

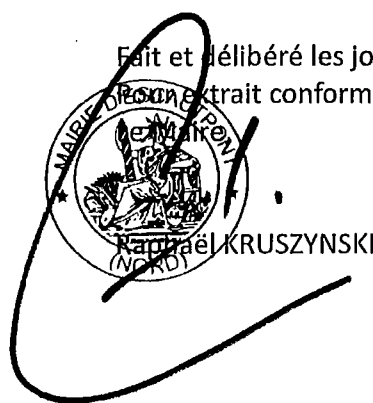
- **De DECIDER** de mettre gratuitement à la disposition de l'Association « **COMITE D'ENTRAIDE ET SOLIDARITE** » un véhicule de service communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec ladite Association représentée par Madame Annick ESCHENBRENNER – Présidente, la « **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE DE SERVICE DE LA COMMUNE** »

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 24 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

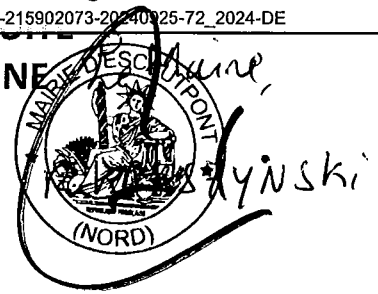
Le Maire


MAIRIE D'ESCAUTPONT
Raphaël KRUSZYNSKI
(NORD)

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 27/09/2024 5 10
ID : 059-215902073-20240925-72_2024-DE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN VEHICULE DE SERVICE DE LA COMMUNE**

00 00 7 2



PREAMBULE :

La Ville d'ESCAUTPONT dispose d'un parc de véhicules de service.

Dans le cadre de la poursuite et du développement des actions annuelles conduites par l'association « COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE », certains de ces véhicules de service sont susceptibles d'être mis à disposition de ladite association, afin d'assurer le transport des denrées alimentaires.

La présente convention a pour objet de rappeler les contraintes juridiques qui s'imposent à la Commune ainsi qu'à l'association dans le cadre de l'utilisation des véhicules de services communaux.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'ESCAUTPONT, représentée par son Maire Monsieur **Raphaël KRUSZYNSKI**, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommé le prêteur

ET

Le COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE, association Loi 1901, ayant son siège 39, Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT, représenté par sa Présidente, Madame Annick ESCHNENBRENNER.

Ci-après dénommés l'emprunteur

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU VEHICULE MIS A DISPOSITION

Il est mis à la disposition le véhicule suivant :

| MARQUE | TYPE | NUMERO D'IMMATRICULATION |
|---------|-------|--------------------------|
| PEUGEOT | BOXER | DJ 211 YL |

En cas d'indisponibilité de ce véhicule, la Municipalité s'engage à mettre un autre véhicule à disposition

ARTICLE 2 : OBJET DE L'USAGE DU VEHICULE

Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et, repris dans l'article 07 de la présente convention.

Le prêt du véhicule est consenti uniquement pour les adhérents et/ou bénévoles de la structure.

Le véhicule ne pourra en aucun cas être utilisé :

000072

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

SLO

ID: 059:215902073:20240925-72_2024-DE

- Pour transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération ou sous-location.
- A des fins illicites ou personnelles.
- Pour l'apprentissage de la conduite.
- Pour transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses.
- Pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque.

ARTICLE 3 : UTILISATEURS DU VEHICULE

L'association devra fournir à la municipalité en début de période de distribution des denrées alimentaires l'identité du ou des chauffeurs susceptibles d'emprunter le véhicule communal.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'EMPRUNTEUR

4.1- Obligation de l'association :

L'association s'engage à utiliser le véhicule communal en conformité avec :

- Le présent règlement.
- La réglementation en vigueur (Code de la Route, Code des Assurances).
- Les contraintes techniques du véhicule (respecter le nombre de personnes ou la charge utile indiqué par le constructeur).
- L'objet de la demande d'utilisation du véhicule.

L'association s'engage à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la Collectivité.

L'association doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de vérifier les capacités du conducteur désigné : âge, permis de conduire valide. Il est strictement interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur du véhicule.

4.2- Obligation du conducteur :

Le conducteur doit :

- Justifier de la possession de son permis de conduire (permis en cours de validité et de plus de trois ans).
- Être adhérent et/ou bénévole de l'association « COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE ».

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La Commune certifie que le véhicule est en règle et en particulier à jour du contrôle technique.

Durant la prise en charge du véhicule et ce jusqu'à sa restitution, l'association en assume la garde et l'entière responsabilité, en circulation et en stationnement.

La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du Code de la Route ne sont pas respectées.

L'emprunteur reste responsable des passagers.

000072

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

SLO

ID: 059-215902073-20240925-72 | 2024-DE | 11

Le conducteur responsable s'engage à s'acquitter du montant des contraventions et doit prévenir la Commune de cette ou de ces infractions lors de la restitution du véhicule.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un véhicule de service dans le cadre de la poursuite et du développement des actions annuelles conduites par l'association « COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE ».

Cette mise à disposition s'effectuera du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Le Conseil Municipal délibérera tous les ans sur le renouvellement de cette dernière.

A titre exceptionnel, une dérogation pourra être accordée en fonction d'éventuels problèmes de disponibilités liés aux lieux, aux véhicules ou aux personnes.

La période d'utilisation sera précisée en accord avec le prêteur.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU VEHICULE DE SERVICE DE LA COMMUNE

Le véhicule de service de la commune est mis à disposition de l'association pour assurer :

- Le retrait des denrées alimentaires en quelque lieu que ce soit.
- Le dépôt de denrées alimentaires à ESCAUTPONT, dans le local sis n° 21 rue Henri Durre (le rez de chaussée et la cave), lieu de distribution des denrées alimentaires auprès des familles les plus démunies.

L'association jouira du véhicule qui lui est concédé conformément à sa destination. Celle-ci ne pourra être modifiée qu'en accord avec le prêteur. En cas de violation de cette destination, le prêteur sera en droit de réclamer des dommages-intérêts.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La Commune souscrit un contrat d'assurance « tous chauffeurs » pour ce véhicule auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA dont le siège social se situe à REIMS et ce pour la période couvrant l'année en cours.

L'association devra fournir une attestation d'assurance stipulant que les activités de l'association ainsi que les biens et matériels présents dans le véhicule sont couverts par leur assurance.

ARTICLE 9 : PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT, DE VOL OU DE PANNE

En cas d'accident ou de détérioration du véhicule de service de la Commune, le conducteur désigné par l'association, engage sa responsabilité et devra prendre à sa charge les frais de franchise.

L'association, responsable du véhicule, doit immédiatement avertir la Commune (en dehors des heures d'ouverture de la Mairie, l'association devra contacter l'astreinte des Services Techniques de la Ville : 06.75.69.79.33), les forces de Police ou de Gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou autres dégradations et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles sont intervenues l'incident. Une copie devra être transmise au Service des Finances de la Commune dans

000072

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20240925-72-2024-DE/ un

SLO

les plus brefs délais. En foi de quoi, la Ville se réserve le droit de mettre le véhicule de service de la Commune.

S'il est dressé un constat amiable, celui-ci doit être rempli sur le lieu de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera porté au croquis.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui précède, et un autre constat avec celui qui suit.

En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le responsable du véhicule.

ARTICLE 10 : ETAT DU VEHICULE

L'emprunteur s'engage à remplir une fiche technique lors de l'enlèvement du véhicule de service de la Commune et lors de sa restitution. Toute remarque technique concernant le véhicule (griffes, coups sur la carrosserie, les jantes, propreté intérieure et extérieure etc...) devra être inscrite sur cette fiche.

ARTICLE 11 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE DE SERVICE DE LA COMMUNE

En semaine, le véhicule sera retiré sur rendez-vous auprès du Responsable des Services Techniques de la Ville, directement au Centre Technique Communal.

La remise des clés sera assurée par un agent des Services Techniques de la Ville.

Lors de la prise du véhicule de service de la Commune, l'association devra s'assurer de la présence dans le véhicule de la carte grise, de l'assurance du véhicule, des indications du carburant à utiliser et que le plein est fait.

ARTICLE 12 : CARBURANT

Le véhicule de service de la Commune est mis à disposition avec le plein de carburant fourni gracieusement par la Commune.

ARTICLE 13 : RESERVATION

L'emprunteur candidat devra remplir un exemplaire vierge de convention de mise à disposition.

Après l'avoir rempli, l'emprunteur devra retourner cette convention au service des Finances de la Mairie d'ESCAUTPONT en y joignant la photocopie des permis de conduire certifiée conforme, datée et signée par leurs propriétaires. Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie du permis de conduire au moment de la signature de la convention ne pourra conduire le véhicule.

Il est demandé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que la destination prévue. Cette demande sera soumise à l'approbation des personnes habilitées à signer la présente convention.

En cas de problèmes techniques internes au véhicule de service de la Commune, la Commune se réserve le droit de rendre le véhicule indisponible et informera le Président de l'association cité dans cette convention.

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION ET MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

14-1 : Responsabilité de l'utilisateur

L'emprunteur devra remplir un exemplaire vierge de convention de mise à disposition lors de la première réservation qui sera valable pour une durée de 1 an, de date à date.

14-2 : Résiliation

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé etc...) entraîne la possibilité à la Mairie d'ESCAUTPONT de refuser tout nouveau prêt pour l'année en cours.

14-3 : Litiges

Les contestations qui pourraient apparaître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention, sont du ressort de droit de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à ESCAUTPONT
En trois exemplaires
Le

L'Emprunteur
Pour l'Association
LE COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE
Pour la Commune d'ESCAUTPONT,

La Présidente,

A. ESCHENBRENNER

Le Maire,

R. KRUSZYNSKI.